

	<b>ANGE 1D</b> <b>Fiche enseignant :</b> <b>Infos personnelles &amp; professionnelles</b>	<b>Fiche Action</b> <b>n°7</b>
V 1.3 – 03 juillet 2020	<b>Quand ?</b> En début d'année et en cas de changement de situation	

## STRUCTURE DE LA FICHE RELATIVE AUX INFORMATIONS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES

La fiche est constituée de trois parties.

La partie gauche de cette page est consacrée aux informations administratives : civilité, nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie... On peut procéder aux modifications nécessaires lorsque le champ n'est pas affecté d'un cadenas.

Les deux autres parties concernent les informations professionnelles.



### Informations personnelles



### Rappel

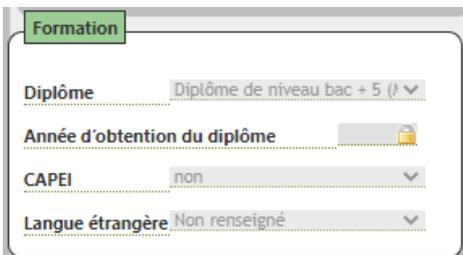
- Si vous ne trouvez pas un enseignant, il ne faut pas effacer et remplacer les données personnelles d'un autre enseignant.
- **L'orthographe des noms et prénoms** : il est impératif de mettre un tiret [-] entre les deux mots, sans espace.
- **L'adresse de messagerie** doit correspondre à une seule personne : personne d'autre que l'enseignant décrit ne doit utiliser cette même adresse.  
Il est préférable d'utiliser une adresse professionnelle du type ac-académie.fr ou ecxx.fr
- Il ne faut pas utiliser l'adresse de l'établissement même pour le chef d'établissement, l'adresse mail est unique.
- **Le numéro de téléphone portable** doit être renseigné et valide. Dans le cas où l'enseignant n'accepte pas de mentionner son numéro de téléphone, renseignez 9999999999.
- Pensez à enregistrer la fiche dans l'année en cours. A partir du 1<sup>er</sup> septembre.

	<b>ANGE 1D</b> <b>Fiche enseignant :</b> <b>Infos personnelles &amp; professionnelles</b>	<b>Fiche Action</b> <b>n°7</b>
V 1.3 – 03 juillet 2020	<b>Quand ?</b> En début d'année et en cas de changement de situation	

## Informations professionnelles



- **Année de première activité d'enseignement** : année d'entrée dans le métier d'enseignant prive ou public, quel que soit le statut.
- **Année d'entrée dans l'enseignement catholique** : en tant qu'enseignant dans l'Enseignement Catholique.
- **Année en contrat provisoire** : en tant que professeur stagiaire à l'issue du concours.



### ACCES A L'EMPLOI :

- **NON RENSEIGNE**
- **CRPE externe** : Concours de professeur des écoles.
- **Concours interne** : Concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.
- **3e concours** : Pour les maîtres ayant une expérience professionnelle de droit privé de cinq ans. Pas de diplôme requis.
- **Examen prof réservé** : Avoir été en poste en Mars 2011 et avoir plus de quatre ans de services publics et privés dont au moins un an dans l'Enseignement Catholique.
- **REP : Résorption de l'emploi précaire.** Accès éteint depuis 2012. Remplacé par l'examen professionnel réservé.

### FORMATION

- **Diplôme** : On choisit ici le niveau de diplôme de l'enseignant. Il ne s'agit pas du concours d'enseignement
- **Année d'obtention du diplôme** : Date d'obtention du diplôme mentionné précédemment
- **CAPEI (ex CAPASH)** : Certification permettant d'avoir le titre d'enseignant spécialisé pour enseigner en ULIS ou en RA. Nomenclature selon les handicaps. Tout enseignant intervenant en ULIS doit être noté « OUI » par défaut, quitte à indiquer « non renseigné » et à laisser l'année de validation vide.
- **Langue étrangère** : désigne l'habilitation accordée à un enseignant pour enseigner une langue étrangère. Depuis 2002, elle fait partie

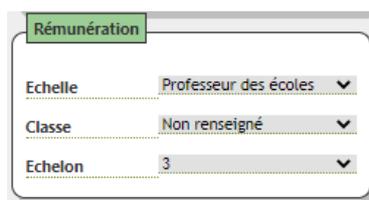


### PRE-ACCORD COLLEGIAL ET ACCORD COLLEGIAL

La date est celle de l'attribution du préaccord ou de l'accord par la CAAC.

### **Informations générées par CAACweb :**

- la régularisation de situations anciennes avec la date du 18/06/1940 permettant un repérage immédiat.
- la régularisation de situations anciennes avec la date du 1/09/2016 permettant un repérage immédiat.



### ECHELLE DE REMUNERATION

- **Instituteur**
- **Instituteur spécialisé**
- **Maitre auxiliaire** de deuxième catégorie
- **Professeur certifié** : Titulaire du CAPES CAFEP
- **Professeur des écoles** : Titulaire du CRPE

Toutes les informations figurent sur les bulletins de salaire



### AFFECTATION DANS CET ETABLISSEMENT

Ces données sont récupérées de l'onglet « Affectation et service ».